

CALENDRIER VACANCES SCOLAIRES

TOUSSAINT	Du 22 octobre au 6 novembre
NOËL	Du 17 décembre au 2 janvier
HIVER	Du 11 février au 25 février
PÂQUES	Du 15 avril au 1 ^{er} mai
ASCENSION	École fermée le vendredi 19 mai
ÉTÉ	Le 8 juillet



RENTRÉE SCOLAIRE

2022 • 2023

LA JOURNÉE D'ÉCOLE



ÉCOLE FRANÇOISE DOLTO



Ouverture Portail

ÉCOLE JULES VERNE



Ouverture Portail

Ouverture Portail



ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Place de l'Hôtel de Ville
56 800 PLOËRMEL
Tél. 02 97 72 33 08
education@ploermel.bzh

ÉCOLE FRANÇOISE DOLTO

Tél. 02 97 74 00 36
ec.0560367v@ac-rennes.fr

ÉCOLE JULES VERNE

Tél. 02 97 74 08 93
ec.0561617d@ac-rennes.fr

CRÉATION & RÉALISATION : SERVICE COMMUNICATION





Les temps périscolaires sont des moments éducatifs où chaque enfant doit pouvoir se restaurer, se divertir, se détendre dans de bonnes conditions de camaraderie et de convivialité.

LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

FICHE D'INSCRIPTION

À remplir obligatoirement chaque année scolaire par les parents ou responsables légaux.

Pour une inscription annuelle aux services périscolaires, un code d'accès au portail famille vous sera transmis. Il permet de réserver et/ou annuler les repas, de consulter le menu, et de payer vos factures en ligne.



L'ensemble des repas des deux établissements est produit sur place par les équipes municipales.

► RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de produire au plus juste et limiter le gaspillage alimentaire, les repas seront obligatoirement réservés ou annulés avant 8h45 le matin. Sans annulation, le repas sera facturé (sauf présentation d'un certificat médical). Pour tous repas occasionnels (moins de 5 repas par mois), des tickets sont à acheter au plus tard la veille de la prise du repas en mairie de Ploërmel.

Nouveaux tarifs

	TARIFS REPAS PLOËRMELAIS	TARIFS REPAS HORS PLOËRMEL
QF < 800 €	1,00 €	2,40 €
800 € < QF < 1200 €	2,40 €	4,80 €
QF > 1200 €	2,40 €	4,80 €
Repas non réservé	+0,20 €	+0,20 €

* Tarifs appliqués depuis le 01/01/2022.

► ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Inscription obligatoire

TARIFS - FRANÇOISE DOLTO - JULES VERNE

	QF < 800	QF 801 à 1200	QF >1201
½ heure le matin et/ou le soir*	0,70€	0,75€	0,80€
Forfait mensuel	28,00 €	30,00 €	32,00 €
Forfait 3 ^e enfant et +		7€ par enfant	
Pénalités au-delà de 19h		5 € /½ heure	
Absence non prévenue		1 €	
Aide aux devoirs		0,50 cts	

* Toute demie-heure entamée sera dûe. Le pointage sera effectif à la sortie de la garderie.

ACCUEILS DE LOISIRS
Françoise Dolto
07 60 14 85 25
Jules Verne
07 60 14 85 28

Les accueils de loisirs disposent de jeux adaptés et d'une étude surveillée pour l'école Jules Verne. Un goûter est fourni par la collectivité.

En cas de venue occasionnelle ou de modification de la prise en charge, il est impératif de prévenir le service.

► LES ACTIVITÉS

Votre enfant a la possibilité de participer à différentes activités périscolaires durant toute sa scolarité.

> ÉCOLE FRANÇOISE DOLTO

Des ateliers variés, encadrés par les ATSEM, sont proposés chaque soir.

> ÉCOLE JULES VERNE

Pendant la pause méridienne, des animateurs de Ploërmel Communauté proposent des activités (arts plastiques, sport, multimédia, escrime, expression corporelle...)

Ploërmel Communauté propose, dans le cadre du Projet Éducatif Local, un spectacle par an à chaque enfant du territoire, des co-interventions Professionnels/Enseignants sur le temps scolaire ainsi que des actions de prévention.



LE QUOTIDIEN DES ENFANTS

► LES RÈGLES DE VIE

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services pourront faire l'objet de sanctions. Une notification d'avertissement sera transmise aux parents pour information. Le service Enfance, Jeunesse convoquera les parents et l'enfant afin d'évoquer les problèmes rencontrés. Les sanctions pourront aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif des services.

► SANTÉ DE L'ENFANT

Durant l'ensemble des temps périscolaires, l'enfant est placé sous la responsabilité de la mairie de Ploërmel. En cas de problèmes de santé, le service Enfance, Jeunesse prendra contact avec la famille au numéro transmis sur la fiche d'inscription. **Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament ou autre produit pharmaceutique aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** qui devra préalablement être transmis au service Enfance, Jeunesse. S'agissant de la restauration scolaire, toute allergie devra également faire l'objet d'un PAI.

Chacun doit respecter ses camarades, les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel communal.